



Discrimination de salaire à l'embauche

Par **Arseny C**, le **27/06/2017** à **12:22**

Bonjour à tous,

J'ai été embauché en tant que jeune diplômé quasi en même temps qu'un camarade de promo d'école d'ingé.

Cependant, j'ai appris qu'on lui avait proposé un salaire 1000€ brut plus élevé, alors qu'on m'a clairement dit que le salaire était sur grille, et non négociable.

J'ai essayé d'avoir une rectification, mais je n'ai pas pu faire pression car je dépendait des RHs pour avoir une autorisation de travail, étant d'origine étrangère.

Cela constitue-t-il une discrimination?

Merci d'avance.

Par **Paulavo38**, le **27/06/2017** à **15:14**

Bonjour,

En application de la règle « à travail égal, salaire égal », l'employeur doit assurer une égalité de rémunération entre des salariés effectuant un même travail. A défaut il doit pouvoir justifier de toute disparité de salaire.

Une différence de rémunération entre des salariés exerçant un travail égal sera licite dès lors qu'elle est justifiée par des critères objectifs et pertinents et étrangers à toute discrimination.

Reste à savoir si l'employeur est en mesure de justifier cette différence de rémunération... ce qui peut paraître difficile pour lui si vous venez d'être diplômé en même temps que votre ami et que donc vous avez a priori la même expérience, le même diplôme, que vous exercez les mêmes tâches....

Par **Arseny C**, le **27/06/2017** à **16:34**

Merci Paulavo38. Reste à voir maintenant si je veux rentrer en conflit avec mon employeur.

Par **P.M.**, le **28/06/2017** à **19:24**

Bonjour,

L'employeur peut éventuellement invoquer des raisons objectives et il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes, d'où effectivement source de conflit...